



AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE

DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITION

**POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE DE CATEGORIE C1B POUR
L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAPACITES DE TRANSMISSION NATIONALES
OU INTERNATIONALES EN CÔTE D'IVOIRE**

MARS 2018

1. Objet

Le présent document constituant « le dossier de présentation de projet », décrit la procédure, les conditions et modalités pour l'attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau pour la fourniture de services de capacités de transmission nationales ou internationales en Côte d'Ivoire.

Cette activité de télécommunications relève de la catégorie C1B conformément à l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités et les modalités d'accès aux ressources rares.

Toutes les entreprises intéressées par l'obtention de cette licence doivent transmettre leurs dossiers conformément aux dispositions du présent dossier de demande de proposition.

Elles doivent démontrer qu'elles remplissent les exigences règlementaires d'octroi d'une licence de catégorie C1B, telles que prévues par l'article 9 de l'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et Technologies de l'Information et de la Communication et les textes subséquents ainsi que les conditions spécifiques mentionnées dans le présent dossier.

2. Durée de la licence

La licence sera accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée allant de 10 ans à 20 ans, renouvelable après avis de l'ARTCI.

3. Dossiers de demande de proposition

Toute entreprise remplissant les conditions fixées au point 3 devra fournir, un dossier rédigé en français en trois (3) exemplaires et accompagné d'un courrier signé de la ou des personnes ayant droit de signature.

Chaque exemplaire devra obligatoirement comprendre les informations et éléments scrupuleusement définis dans l'ordre suivant :

a) Dossier administratif

Le dossier administratif doit comporter les éléments et informations suivants :

- 1) l'identification de la société :
 - Dénomination;
 - Adresse du siège social (adresse géographique : ville, quartier, îlot, N° d'appartement, code postal) ;
 - Téléphone, Fax, Email, site internet ;
 - Montant du capital social ;
 - Numéro du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
 - Numéro d'identification fiscale (ou compte contribuable) ;

- Nom, prénom, fonction, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société du présent appel à manifestation d'intérêt ;
 - Effectif du personnel permanent ou emplois directs à créer.
- 2) une copie des statuts enregistrés ;
 - 3) une copie du registre de commerce;
 - 4) un certificat de non faillite de moins de trois mois ;
 - 5) une attestation de régularité fiscale de moins trois (3) mois pour les entreprises nationales ;
 - 6) une attestation de non redevance de moins de trois mois, pour les entreprises disposant d'autorisations ou de ressources rares, attribuées par l'ARTCI (ex-ATCI), le cas échéant ;
 - 7) le relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;
 - 8) une description exhaustive et qualitative de la structure au sein de l'actionnariat du candidat et des éventuels partenariats entre actionnaires ;
 - 9) le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice (2015 ou 2016), le cas échéant ;
 - 10) une déclaration solennelle, signée par au moins l'un des représentants de la société, attestant que la société :
 - n'est pas en cessation de paiements, en liquidation, en faillite ni en procédures de liquidation ;
 - n'est pas en situation de procédure judiciaire engagée contre elle ou potentielle qui serait susceptible d'affecter l'exploitation de la licence.
 - 11) une déclaration sur l'honneur signé par le représentant légal de la société et attestant que la société respectera les termes et conditions de la licence et de toutes les autres obligations réglementaires
 - 12) une copie des accords de partenariats stratégiques existants ou des accords de principes ;
 - 13) toutes autres informations jugées pertinentes par la société.

b) Dossier technique

Le dossier technique doit comporter les éléments et informations suivantes :

- 1) La société devra décrire techniquement et stratégiquement l'emploi qu'il compte faire de la licence. Pour cela, elle devra décrire :
 - sa société et son expérience ;
 - son projet de déploiement et de mise en exploitation de son réseau (couverture du réseau de transmission, technologies, débits, stations à déployer le cas échéant, infrastructures de transmission nationale et de connectivité internationale, plan et planning de déploiement du réseau de transmission, etc.) ;
 - sa stratégie quant aux différents segments de clientèle identifiés ;

- son plan d'affaires : les grandes lignes de financement de ce projet, les investissements prévus, les coûts d'exploitation, les revenus et marges moyens et le retour sur investissement attendu.
- la création d'emplois directs et indirects.

Ce descriptif du projet d'exploitation de la licence ne devra pas dépasser 10 pages, annexes non comprises et devra permettre de se rendre compte des expertises techniques et humaines du candidat ainsi que de la cohérence de son plan d'affaires.

- 2) La société devra s'engager sur le respect de toutes les dispositions du cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1B et du cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :
 - L'Ordonnance N°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et TIC ;
 - la loi N° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
 - la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
 - la loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.
- 3) La société devra s'engager à :
 - proposer des tarifs compétitifs par rapport à la concurrence ;
 - fournir ses services dans des conditions transparentes et non discriminatoires ;
 - créer des emplois en qualité et en quantité ;
 - préserver ses relations avec ses clients ;
 - préserver l'environnement et partager ses infrastructures passives là où besoin sera.
- 4) La société devra mentionner les partenariats stratégiques existants et intentionnels. Les copies des accords de partenariat devront être jointes au dossier.

Les justificatifs exigés au point 3 du présent document doivent être fournis obligatoirement dans le dossier technique.

c) Dossier financier

Le dossier financier doit comporter les éléments et informations suivantes :

La société devra déposer une garantie bancaire « irrévocable », inconditionnelle et payable sur demande de l'ARTCI. Cette garantie devra être délivrée par une Banque ou Institution Financière agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire et être valide au moins six (6) mois à compter de la date de remise de l'offre.

Le montant de la garantie doit représenter 50% du coût global de la licence C1B qui constitue l'acompte pour l'obtention de ladite licence.

La société devra s'engager au paiement des taxes auxquelles elle sera soumise dans le cadre de l'exploitation de sa licence, notamment :

Octroi d'une licence individuelle de catégorie C1B pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications en Côte d'Ivoire pour la fourniture de services de capacités de transmission nationales et internationales

- a. la redevance de régulation;
- b. la contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de Télécommunications/TIC ;
- c. la contribution au titre du service universel des Télécommunications/TIC.

Elle devra fournir dans son dossier, tout autre document permettant de démontrer sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultantes des conditions d'exercice de ses activités.